BIBLIOGRAPHIE

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE GIOVANNI CIRAOLO[1]

M. Giovanni Ciraolo est décédé le 4 octobre 1954. La *Revue internationale* lui a consacré un article nécrologique dans son numéro de novembre 1954.

L'Union internationale de Secours, dont il fut l'éminent Président, a réuni, dans une plaquette, quelques-uns des hommages qui furent rendus à sa mémoire, parmi lesquels citons celui de M. B. de Rougé, au nom de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, de M. Longhena, au nom de la Croix-Rouge italienne, de M. Zanotti-Bianco, ancien président général de cette Société nationale. Enfin, au nom du CICR, M. Ruegger rappelle, en quelques pages, dont voici la conclusion, la place importante qu'a occupée le Sénateur Ciraolo dans le mouvement humanitaire international après la première guerre mondiale :

« Le Comité international s'est félicité en 1927 de la signature par trente Etats de la Convention instituant l'Union internationale de Secours « une des rares Conventions internationales », comme j'ai eu l'occasion de le rappeler à La Haye en 1953 dans un cours à l'Académie de Droit international, « tendant à lutter contre la souffrance » et dont la valeur durable demeure « d'avoir indiqué la voie à une conception meilleure et plus rationnelle des méthodes internationales en matière de secours ».

[1] *Union internationale de Secours, Genève. 1954.*

Cette Convention a fait, depuis 1927, l'objet d'un nombre important d'études juridiques et savantes et de mentions dans les ouvrages de droit international...

En me référant encore à ce que j'avais tenu à dire devant l'auditoire de l'Académie de Droit international à La Haye, et en considérant avec regret, que « durant le dernier quart de siècle, l'ensemble des Etats signataires de cette Convention (du 12 juillet 1927), qui était destinée à ouvrir des perspectives nouvelles et grandes » n'ont pas su « faire usage de l'outil, en lui-même précieux et répondant à une nécessité indiscutable, qui était à leur disposition », je ne puis que répéter encore que « le projet du Sénateur CIRAOLO — dont le nom restera dans l'histoire des tentatives généreuses de codifier un droit de protection de victimes innocentes contre des souffrances imprévues et d'autant plus cruelles — constitue une des initiatives les plus belles nées, dans le domaine humanitaire, depuis longtemps ».

Le Comité international de la Croix-Rouge ne saurait, je crois, rendre à l'éminente personnalité dont il déplore si vivement la perte, un hommage plus conforme aux convictions intimes et profondes du regretté fondateur et Président de l'U.I.S., qu'en formant le vœu que son appel à une forme de solidarité internationale nouvelle — qui demande, certes, un sacrifice de la part des Etats — trouve bientôt, sur le terrain des réalisations effectives, un écho digne de sa généreuse pensée ».